|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS |  |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative**  **CAR/313** | Le 25 février 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: **Commission d'études 6 des radiocommunications**

**– Proposition d'approbation de quatre projets de nouvelle Recommandation et de trois projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R (Service de radiodiffusion) qui s'est tenue les 28 et 29 octobre 2010, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de quatre projets de nouvelle Recommandation et de trois projets de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 6/LCCE/72 du 6 décembre 2010, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 6 février 2011.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT‑R 1‑5 § 10.4.5. Les titres et résumés de ces Recommandations figurent dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 25 mai 2011 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:   
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy   
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints: Documents 6/BL/8 – 6/BL/14 sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par   
la Commission d'études 6 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[MULT-FM] Doc. 6/BL/8

Prescriptions applicables aux services multimédias évolués pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes   
d'ondes métriques I et II

Cette Recommandation définit les exigences de service et de mise en oeuvre applicables aux services multimédias évolués utilisant la radiodiffusion numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs et placés à bord de véhicules dans la bande d'ondes métriques attribuée au service de radiodiffusion.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[WINTURB] Doc. 6/BL/9

Evaluation des dégradations causées à la réception de télévision   
numérique par une éolienne

Cette Recommandation décrit une méthode permettant d'évaluer les dégradations susceptibles d'être causées par une installation éolienne comprenant une machine unique à la réception de télévision numérique.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[CAP.RAD] Doc. 6/BL/10

Service de radiodiffusion numérique: sous-titrage radio

Cette Recommandation décrit des mécanismes permettant de prendre en charge des services de radiodiffusion avec sous-titrage radio sur la base des systèmes de radiodiffusion sonore numérique de Terre décrits dans la Recommandation UIT-R BS.1114 ainsi que de systèmes MF analogiques traditionnels.

Projet de nouvelles Recommandations UIT-R BT.[PROTECT] et Doc. 6/BL/11  
UIT-R BS.[PROTECT]

Critères de protection applicables aux systèmes de radiodiffusion de Terre

Cette Recommandation donne des lignes directrices visant à faire en sorte que les services de radiocommunication et d'autres sources d'émission de fréquences radioélectriques ne dégradent pas la qualité de fonctionnement des systèmes de radiodiffusion de Terre au-delà de niveaux acceptables.

Compte tenu de ces lignes directrices, il faudra peut-être procéder à des études de compatibilité, le cas échéant.

Les rayonnements au-dessous de 30 MHz provenant de «Systèmes de télécommunication à haut débit sur lignes électriques» sont traités dans la Recommandation UIT-R [1/102-PLT].

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1660-3 Doc. 6/BL/12

Bases techniques de planification de la radiodiffusion sonore numérique   
de Terre dans la bande d'ondes métriques

Ce projet de révision vise à donner des renseignements complémentaires sur les critères de planification applicables au Système numérique F (ISDB-TSB). Il est proposé de modifier uniquement l'Annexe 2 intitulée «Bases techniques de planification du Système de radiodiffusion sonore numérique de Terre F (ISDB-TSB) dans la bande d'ondes métriques», qui propose des bilans de liaison additionnels à la fréquence 100 MHz, la modification de certaines valeurs des bilans de liaison à 200 MHz et un critère de protection pour ISDB-TSB au-dessous de 108 MHz contre les brouillages causés par des services autres que le service de radiodiffusion.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.643-2 Doc. 6/BL/13

Système destiné à l'accord automatique ainsi qu'à d'autres fonctions dans les récepteurs de radiodiffusion à modulation de fréquence et utilisable   
avec le système à fréquence pilote

La Recommandation UIT-R BS.643-2, qui traite des systèmes de données radioélectriques (RDS), a été mise à jour pour la dernière fois en 1995. Depuis lors, les systèmes RDS sont largement utilisés par les professionnels du secteur pour les produits liés aux récepteurs radio MF et la norme RDS a fait l'objet de nombreuses améliorations nouvelles dans le cadre du Forum RDS. La deuxième édition de la norme RDS entièrement mise à jour a été publiée en août 2009 sous la dénomination IEC 62106 Ed.2:2009. La révision de cette Recommandation vise à harmoniser ce texte avec la norme RDS actualisée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1615 Doc. 6/BL/14

«Paramètres de planification» pour la radiodiffusion sonore numérique   
aux fréquences inférieures à 30 MHz

Ce projet de révision vise à fournir des rapports de protection additionnels pour les systèmes DRM au moyen des largeurs de bande de 18 kHz et 20 kHz.

Le nouvel Appendice 3 de l'Annexe 2 décrit la méthode utilisée pour inclure des valeurs de rapport de protection pour les signaux DRM ayant des largeurs de bande de 18 et 20 kHz.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_